



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/52 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION  
« PARIS ILE-DE-FRANCE CAPITALE ÉCONOMIQUE »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-99 du 7 août 5 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération BM2017/05/29/03 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris Ile-de-France Capitale Economique (PCE),

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** les statuts de l'association « Paris Ile-de-France Capitale Economique » (PCE),

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Considérant** les compétences de la Métropole en matière de développement économique,

**Considérant** que les actions proposées et menées par l'association « Paris Ile-de-France Capitale Économique » (PCE) participent de cette politique,

**Considérant** que Monsieur Geoffroy BOULARD, membre des instances de l'association, ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Paris Ile-de-France Capitale Économique » (PCE) pour une durée d'une année.

**ATTRIBUE** une subvention de 300 000€ (trois cent mille euros) à l'association « Paris Ile-de-France Capitale Économique » (PCE).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2024.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**NPPV : 1 (Monsieur Geoffroy BOULARD)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.